

SEANCE DU 24 MAI 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2023 – 016

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre du mois de mai, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Benjamin RODSPHON (pouvoir à Franck MATHIEU) - Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET) - Karine CHAMPIE (pouvoir à Jean-Pierre LION) - Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ) - Anthony BORGNIC (pouvoir à Gérard DARRIGOL)

**Absents** : Marie-Christine BROSSARD, Manon PETERS.

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	5	21

**Objet de la délibération : Convention avec TPF Ingénierie SAS – Assistance technique aux opérations de rédaction d'actes administratifs**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

01 JUIN 2023

Et publication le :

05 JUIN 2023

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose à l'assemblée que la précédente convention passée entre la commune de Régusse et la société TPF Ingénierie SAS étant arrivée à terme, il y a lieu de la renouveler.

L'objet de la convention est le suivant : le Cabinet TPF Ingénierie SAS est chargé, pour le compte de la commune, de l'assistance à la rédaction des actes administratifs, ainsi que de la publicité foncière auprès de la Conservation des Hypothèques.

Ces actes sont, pour l'essentiel :

- Les actes constatant l'ensemble des mutations à titre onéreux ou à l'euro symbolique réalisés par la commune (acquisitions, ventes)
- Les actes de constitution de servitude
- Les actes d'échanges de terrain avec ou sans soulte
- Les actes divers, tel que dépôt de pièces auprès des hypothèques.

La rémunération forfaitaire par acte est de 350 € H.T.

La durée de la convention est d'une année renouvelable une fois par expresse reconduction.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention d'assistance foncière avec la société TPF Ingénierie SAS
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20230524-DEL-2023-016-DE  
Date de télétransmission : 01/06/2023  
Date de réception en préfecture : 01/06/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).